



73^e BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN

RÈGLEMENT

1. La 73^e Biennale de la Société des amis du Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds (SaMba) aura lieu au Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds du 17 décembre 2017 au 11 février 2018.

Les artistes ayant un lien privilégié avec le canton de Neuchâtel (par exemple: origine, études, lieu de vie, etc.) sont conviés à présenter leurs œuvres, qui seront soumises à l'appréciation d'un jury nommé par le comité de la Société des amis du Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds.

Ce jury sera composé de :

- 3 personnalités du domaine artistique.
- 2 membres du comité de la SaMba.
- Conservateur-trice directeur-trice du Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds, avec voix consultative (sous réserve de sa nomination et de sa disponibilité).

2. Le jury décide de l'admission des artistes à l'exposition. Ses décisions sont irrévocables et ne seront sujettes à aucune justification.

Les prix suivants seront décernés :

- Prix de la Biennale, décerné par le jury.
- Prix du Public, décerné par le public.
- Prix de la Fondation Huguenin-Dumittan, décerné par le comité de la SaMba.
- Prix Jeune Talent (jusqu'à 30 ans), décerné par le jury.

3. Sont admises les catégories d'œuvres suivantes: peinture, œuvre sur papier, photographie, installation, sculpture, œuvre d'art vidéo et d'art numérique réalisées après le 1^{er} janvier 2016.

4. Chaque artiste présente un maximum de 3 œuvres d'une seule et même catégorie.

5. Les sculptures ou installations n'excéderont pas 2,50 m de hauteur, 2 m² d'empiètement et 100 kg.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE
LA CHAUX-DE-FONDS

C/O MUSÉE DES BEAUX-ARTS
RUE DES MUSÉES 33
2300 LA CHAUX-DE-FONDS
WWW.SAMBA-CDF.CH
CONTACT@SAMBA-CDF.CH



6. Les installations et œuvres de très grandes dimensions doivent être soumises à la sélection du jury sous forme de documents photographiques et/ou graphiques. Leurs dimensions et les moyens techniques mis en œuvre seront, dans ce cas, indiqués de manière précise.
7. Les artistes s'inscrivent au moyen du bulletin de participation et se conforment strictement aux indications suivantes :
 - les œuvres - sauf les installations et les très grands formats - doivent être livrées au Musée des beaux-arts, rue des Musées 33, 2300 La Chaux-de-Fonds le jeudi 16 novembre 2017 de 10h à 20h.
 - les œuvres doivent être accompagnées du bulletin de participation dûment complété et des documents requis (indiqués en p.5 du bulletin de participation). Sans ces documents, les œuvres seront refusées.
les œuvres arrivées hors délai ne seront pas sélectionnées.
 - les œuvres doivent être munies du nom et de l'adresse de l'artiste, du titre de l'œuvre, au verso et sur l'emballage.
 - les frais d'emballage, d'assurance et de transport sont à la charge des artistes.
 - le matériel audiovisuel, de même que tout autre matériel technique, est fourni par les artistes, à leurs frais.
8. La Société des amis du Musée des beaux-arts et le Musée n'assument que la responsabilité couverte par l'assurance incendie, dégâts d'eau et vol par effraction dans le bâtiment.
9. Les œuvres sélectionnées seront exposées telles qu'elles ont été reçues. Les indications fournies par les artistes seront prises en compte dans la mesure du possible par la direction du musée et son équipe, responsables de l'accrochage et de la mise en place de l'exposition. Les installations seront mises en place en collaboration avec les artistes.
10. Le musée se réserve le droit de renoncer à l'exposition d'une œuvre sélectionnée s'il n'a pas les moyens techniques, financiers ou humains nécessaires pour son installation.
11. Les artistes seront informés des décisions du jury par courrier électronique, ou courrier (merci d'indiquer votre préférence sur le bulletin de participation) entre les 20 et 21 novembre 2017.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE
LA CHAUX-DE-FONDS

C/O MUSÉE DES BEAUX-ARTS
RUE DES MUSÉES 33
2300 LA CHAUX-DE-FONDS
WWW.SAMBA-CDF.CH
CONTACT@SAMBA-CDF.CH



- 12. Les artistes dont les œuvres n'ont pas été sélectionnées les reprendront au Musée le jeudi 23 novembre 2017 de 10h à 20h. Il est possible de déléguer une tierce personne munie d'une procuration écrite et d'un justificatif d'identité. Les œuvres non reprises seront retournées aux frais de leur propriétaire.**
- 13. Les artistes sélectionnés reprendront leurs œuvres au Musée le jeudi 15 février 2018, de 10h à 17h. Il est possible de déléguer une tierce personne munie d'une procuration écrite et d'un justificatif d'identité. Au-delà de cette date, la Société des Amis du Musée des beaux-arts et le Musée déclinent toute responsabilité. Les œuvres non reprises seront retournées aux frais de leur propriétaire.**
- 14. Les données personnelles figurant sur les bulletins de participation sont propriétés de la SaMba, réservées à l'organisation de la Biennale et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Certaines données sont susceptibles d'être utilisées dans le catalogue de l'exposition.**
- 15. Aucune correspondance relative aux décisions du jury ne sera échangée.**

**SOCIÉTÉ DES AMIS DU
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE
LA CHAUX-DE-FONDS**

**C/O MUSÉE DES BEAUX-ARTS
RUE DES MUSÉES 33
2300 LA CHAUX-DE-FONDS
WWW.SAMBA-CDF.CH
CONTACT@SAMBA-CDF.CH**